

CSA AP : La confiance... n'exclut pas le contrôle !

secretariat.federation@ufap.fr

Pantin , le 26 Septembre 2024

Mardi s'est tenu le CSA AP qui visait l'examen du décret et de l'arrêté relatifs à la prime de fidélisation. Dans le cadre des déclarations liminaires, La coutume veut que l'administration et ses représentants soient mis sur la sellette sur des sujets d'actualité ou des points précis. Cependant, certains préfèrent alimenter leur guéguerre syndicale pour satisfaire leurs éléments les plus radicaux. Jamais des propos outranciers ne seront gage de vérité...

L'UFAP UNSa Justice privilégiera toujours l'intérêt général des personnels à une pseudo stratégie syndicale qui en définitive fait toujours le jeu de l'administration...

Les deux points inscrits à l'ordre du jour traitaient donc de la prime de fidélisation accordée à certains personnels de surveillance. Quelques surprises furent également au menu...

Concernant le projet de décret modifiant celui de décembre 2018 portant sur la prime de fidélisation attribuée à certains personnels de surveillance qui prend en compte les conséquences de la réforme de 2023 :

- **Surprise n°1** : les personnels du corps de commandement passés en catégorie A sont désormais exclus de ces dispositions et ne pourront plus à l'avenir percevoir cette prime... Encore une avancée historique pour les officiers pénitentiaires !

- **Surprise n°2** : ces nouvelles dispositions prennent effet après l'entrée en vigueur du décret pour les stagiaires et les mutés sur les nouveaux établissements ouvrant droit à la prime... Celles et ceux arrivés avant sa publication devront donc attendre bien sagement 3 ans à compter de la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté pour y prétendre ! A ce sujet, **L'UFAP UNSa Justice** émet des doutes au vu de la lecture des textes faites par l'Administration... Notre Organisation avait, elle, négocié et obtenu en 2018, un versement exceptionnel pour ceux déjà en place sur ces établissements... Pour le coup, les pseudos majoritaires se sont loupés !

- **Surprise n°3** : les amis d'Éric, ancien ministre, découvrent avec stupeur, après un amendement de **L'UFAP UNSa Justice**, qu'ils peinent à lire un texte réglementaire, préférant se reposer sur les seules explications données en aparté par la DAP et que la DAP, elle, leur aurait menti à l'insu de leur plein gré ! **La vérité finit toujours par éclater...**

Ne pas comprendre la portée d'un décret et ses conséquences sur les personnels, ce n'est pas leur vendre du rêve, c'est les arnaquer ! **L'UFAP UNSa Justice** fait confiance, elle, aux personnels pour tirer toutes les conclusions qui s'imposent...

L'UFAP UNSa Justice a donc renvoyé la DAP, ses représentants et son syndicat à leurs études en proposant une réécriture du texte via des amendements dans un souci de justice et d'équité. La DAP a malheureusement rejeté ces amendements.

Après le non-paiement de la prime dite « au secret », de la prime pour les agents détenteurs de certains monitorats, de la prime des MDS au bon montant, c'est un nouveau camouflet fait aux personnels de surveillance déjà en poste sur ces établissements ! Et il y a fort à parier que ce n'est pas la prime JOP qui va les réconcilier avec cette administration !

L'UFAP UNSa Justice continuera à se battre pour la reconnaissance de tous les personnels pénitentiaires et pour leur pouvoir d'achat !

L'UFAP UNSa JUSTICE, L'ENGAGEMENT QUOTIDIEN AU SERVICE DU TERRAIN !

Le Secrétaire Général, Emmanuel CHAMBAUD